

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

---

## Délibération 2017 - 181 du 27 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 27 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 20 décembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, N. BOUBET, D. TABARY, F. LETURCQ, M. GORGUET, N. CARON. MM. B. DE REU, B. DOBOEUF, Ph. DERUY, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, E. LEFEBVRE, G. BOURY, Ph. GORGUET, J.C. CODEVELLE, P. COLLE, C. TABARY, M. REBOUT, J. C. DERUE, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, F. CARON, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST.

M B. DOBOEUF, absent et excusé a été suppléé par à M. M. LEROY,  
M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LARDIER,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,  
Mr Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE,  
Mr P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER,  
Mr F. CARON, absent et excusé, a été suppléé par Mme F. BRAS,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M C. DUMORTIER,  
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,  
Mr B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,  
Mr B. SEGERS, absent et excusé, a donné pouvoir à M E. BURDIK,  
Mr L. GABRELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,  
Mr E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE,  
Mr P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,  
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ,

**Objet : Modification statutaire – Retrait de l'intérêt communautaire pour la compétence assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales et réintégration de la compétence Assainissement Non Collectif au titre des compétences facultatives de l'Intercommunalité.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté les dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRé et notamment le calendrier visant à l'exercice de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Président rappelle le maintien de la compétence Assainissement au titre des compétences optionnelles de l'intercommunalité lors de la refonte statutaire de 2015 et la délibération 2017-108 du 26 septembre 2017 approuvant l'intérêt communautaire de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales regroupant de fait les différentes composantes de la compétence assainissement en anticipation du calendrier fixé par la loi NOTRé.

Monsieur le Président fait part ensuite au conseil communautaire des résultats enregistrés dans le cadre de la prise de la compétence EAU et précise que 31 communes représentant un plus de 37 % de la population de l'intercommunalité ont délibéré défavorablement en ne confirmant cette prise de compétence par anticipation.

Monsieur le Président présente la difficulté voire l'incapacité de procéder à une partition des budgets communaux des régies d'eau pour distinguer la part revenant au service d'eau et la part revenant au service d'assainissement.

De ce fait, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de revenir à la situation antérieure en conservant la gestion du service d'assainissement non collectif pour les communes zonées en assainissement non collectif et en abandonnant l'intérêt communautaire de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales qui continueront à être des compétences communales.

Monsieur le Président souligne que cette décision entraîne une modification statutaire en faisant sortir du bloc des compétences optionnelles la compétence assainissement non collectif qui devient une compétence facultative de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de rapporter les termes de la délibération 2017-108 du 26 septembre 2017 en supprimant l'intérêt communautaire de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales ;
- de maintenir l'intérêt communautaire de l'assainissement non collectif ;
- de modifier les statuts de l'intercommunalité en sortant la compétence assainissement non collectif du bloc des compétences optionnelles et en la faisant entrer dans le bloc des compétences facultatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 27 décembre 2017 et transmission  
en Préfecture le 27 décembre 2017.*

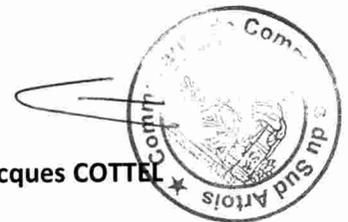
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



**2017-181 du 27/12/2017**

*Modification statutaire-  
Compétence Facultative  
Assainissement Non Collectif.*

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

03 JAN. 2018

ARRIVÉE